

**MAIRIE DE BRAINE - 02220 -**  
TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu l'arrêté d'autorisation de voirie n° 69/2024 du Maire de la Commune de BRAINE en date du 19 mars 2024,

Considérant que le **MERCREDI 08 MAI 2024**, auront lieu une brocante et un marché aux fleurs, organisés par le Foyer Rural Jacques Pelletier de BRAINE, sur la Place Charles de Gaulle et les rues adjacentes,

Considérant le nombre important de commerçants et de brocanteurs attendus, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Une partie de la place Charles de Gaulle, côté Ouest, sur l'enrobé, sera réservée pour le stationnement d'un métier forain, du **MARDI 07 MAI 2024, à 08h30 jusqu'au MERCREDI 08 MAI 2024, à 22h00**.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes du **MARDI 07 MAI 2024 à 22h00 au MERCREDI 08 MAI 2024 à 22h00** :

- La place Charles de Gaulle, partie centrale, uniquement sur l'enrobé (parkings).
- La rue du Martroy, de l'intersection avec la rue Paul Doumer jusqu'à la Place Charles de Gaulle, et de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Bailleux,
- L'impasse Notre Dame (sécurité),
- La rue Saint-Yved, de l'intersection avec la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Bailleux,
- La rue des Remparts, du n°3 jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont Champlain,
- La rue du Pont Champlain, de l'intersection avec la rue des Remparts jusqu'à l'intersection avec la rue du Martroy.

**ARTICLE 3** : De ce fait, la rue des Presles sera sans issue.

**ARTICLE 4** : Un couloir de circulation doit être laissé dans toutes les rues réservées à la brocante et au marché aux fleurs pour le passage des véhicules de secours.

.../...

**ARTICLE 5** : Les poids lourds de plus de 3,5 T (autobus compris) respecteront la circulation existante.

**ARTICLE 6** : Aucun étalage ne sera autorisé dans les carrefours afin de faciliter le cheminement des véhicules autorisés à la circulation.

**ARTICLE 7** : Les emplacements autour des poteaux d'incendie et devant les lieux publics resteront libres de tout étalage de commerçants.

**ARTICLE 8** : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires.

**ARTICLE 9** : Les services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation. Pendant le déroulement du marché aux fleurs et de la brocante, les **organisateur**s sont chargés de surveiller et maintenir toute la signalisation temporaire mise en place.

**ARTICLE 10** : Les **organisateur**s devront prendre en compte la gestion des déchets (cartons, cageots, papiers, détrit, etc) produits par cette manifestation, sur les voies publiques et privées, et les rassembler sur les emplacements déterminés par les Services Municipaux.

**ARTICLE 11** : Les **organisateur**s sont chargés d'avertir par courrier tous les riverains concernés par ces interdictions.

**ARTICLE 12** : Les **organisateur**s devront prendre en compte la gestion du parking des visiteurs afin que ces derniers ne stationnent pas leur véhicule sur des emplacements gênants.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Jean-Christophe GLATINY, Directeur du Foyer Rural Jacques Pelletier de BRAINE, Monsieur le Maire et les services techniques de la ville de BRAINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Christophe GLATINY, Directeur du Foyer Rural Jacques Pelletier de BRAINE et affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



François RAMPENBERG

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date

10 avril 2024

Signature

FOYER RURAL  
Foyer Rural Jacques Pelletier  
Boulevard des Danois - 02220 BRAINE  
Tél : 03 23 74 11 60  
secretariat@frbraine.com